

---

**Deuxième jour de la quatorzième Réunion**  
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DECLARATION MINISTERIELLE SUR LES MIGRATIONS**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'OSCE, nous félicitons du rapport qui a été établi sur les activités menées par l'OSCE dans le domaine des migrations depuis 2005 et exprimons nos remerciements et notre appui continu pour les travaux effectués sur des questions relatives aux migrations et à l'intégration dans les trois dimensions de l'OSCE et qui affectent tous les pays, y compris ceux d'origine, de destination et de transit.
2. Conscients de l'importance prise par les migrations pour les affaires internationales et nationales, nous réaffirmons la Décision No 2/05 du Conseil ministériel sur les migrations et demandons au Conseil permanent et aux structures compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats existants, de continuer à examiner des questions pertinentes relatives aux migrations et à l'intégration dans le cadre de leur approche globale de la sécurité.
3. Le Dialogue de haut niveau de l'ONU sur les migrations internationales et le développement a, notamment, étudié la relation entre ces deux phénomènes complexes, souligné que les migrations pouvaient être une force positive pour le développement dans tous les pays, et confirmé l'importance qu'il y avait à assurer la coordination entre les organisations internationales et régionales compétentes actives dans ces domaines.
4. Du fait de la mondialisation et de la mobilité accrue, le dialogue et la coopération entre gouvernements aux niveaux bilatéral, régional et international sont devenus de plus en plus importants pour traiter efficacement des possibilités et des défis des migrations internationales à l'intérieur de tous les pays et entre eux, y compris ceux d'origine, de transit et de destination.
5. Le phénomène des migrations s'étant développé, à la fois de par son ampleur et sa complexité, nous encourageons toutes les institutions et structures concernées de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats existants, à poursuivre leur travail sur des questions de migration et d'intégration dans les trois dimensions, en particulier sur la contribution possible des migrations au développement durable et au codéveloppement ; la promotion de l'intégration dans le respect de la diversité culturelle et religieuse ; l'examen de la question des migrations forcées en respectant les obligations juridiques internationales pertinentes, et la lutte contre les migrations illégales ainsi que contre la traite des êtres humains et l'exploitation, la discrimination, les abus et les manifestations de racisme à l'encontre des migrants, avec une attention particulière pour les femmes et les enfants ; et la facilitation du

dialogue, du partenariat et de la coopération entre les Etats participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sur des questions relatives aux migrations.

6. Nous prenons note du bon travail interorganisationnel effectué dans le cadre de l'élaboration du Manuel OSCE/OIM/OIT intitulé *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination* et de la promotion d'une gestion améliorée des migrations par le biais d'une série d'activités. Le Manuel constitue un efficace outil de renforcement des capacités, qui est un élément clé pour préparer les institutions publiques à mettre en place un système de gestion des migrations en vue de superviser les flux migratoires.